

# Taux d'intérêt de référence

## Document d'information sur les risques liés aux facilités de crédit et de commerce international faisant référence au taux CDOR (nouvelles ou modifiées)

Le présent document vous est fourni à titre indicatif seulement. Vous devez effectuer vos propres recherches et mener une analyse indépendante des risques en collaboration avec vos conseillers juridiques, fiscaux, comptables et autres. L'information qui suit reflète les renseignements dont nous disposons en date du présent document et n'est pas exhaustive. La HSBC ne peut pas se prononcer sur la probabilité ou l'incidence potentielle d'un résultat en particulier sur les opérations ou les positions des clients, et n'est pas en mesure de fournir des conseils ou des recommandations à cet égard.

### Qu'est-ce que le taux CDOR?

Le taux CDOR (*Canadian Dollar Offered Rate*) est le taux de prêt bancaire garanti auquel chaque banque contribuant à la détermination du CDOR est tenue de prêter des fonds à des sociétés détenant des facilités de crédit existantes faisant référence au taux CDOR, plus les commissions d'acceptation (le cas échéant).

Le taux CDOR est établi pour les trois durées suivantes : 1 mois, 2 mois et 3 mois. (Deux durées supplémentaires, soit 6 mois et 12 mois, ont cessé d'être publiées le 14 mai 2021.) Le taux CDOR est établi en fonction des taux soumis par un groupe de banques actives sur le marché canadien des acceptations bancaires. Il est publié du lundi au vendredi à 10 h 15 (HE), sauf les jours fériés.

En tant qu'administrateur du taux CDOR, Refinitiv, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited (RBSL), est le principal responsable de tous les aspects du processus d'établissement du taux CDOR.

### Qu'est-ce qui change?

Le 16 mai 2022, RBSL, l'administrateur du taux CDOR, a annoncé que le calcul et la publication du CDOR prendront fin le 28 juin 2024. Cette décision est conforme à la recommandation formulée par le Groupe de travail sur le taux de référence complémentaire pour le marché canadien (Groupe de travail sur le TARCOT) en décembre 2021, et fait suite à une vaste consultation publique menée par RBSL à ce sujet. Le Groupe de travail sur le TARCOT a salué cette décision dans son récent [avis aux marchés](#).

La décision de cesser la publication du taux CDOR a été prise dans le contexte d'une réforme des taux

d'intérêt de référence à l'échelle mondiale où les références utilisées seront basées sur les taux sans risque plutôt que sur les taux de crédits bancaires.

Elle a été prise par la [Commission des valeurs mobilières de l'Ontario \(CVMO\)](#) et l'[Autorité des marchés financiers \(AMF\)](#). Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a aussi publié une [lettre aux institutions financières](#) décrivant ses attentes à l'égard de la transition au taux CDOR. L'ISDA a [confirmé](#) que l'annonce de Refinitiv constitue un événement entraînant l'abandon d'un indice («index cessation event») aux termes du supplément sur les solutions de rechange aux taux IBOR et du protocole connexe de l'ISDA.

### Pourquoi recevez-vous cette information?

La facilité de crédit ou de commerce international que vous envisagez fait référence au taux CDOR et comprendra une clause sur les taux de rechange (clause de repli). Il est important que vous compreniez le fonctionnement de la clause de repli, les choix à votre disposition et les répercussions de cette clause si elle devait s'appliquer après l'abandon permanent du taux CDOR. Vous devez aussi comprendre les déclencheurs et vous assurer que vos opérations seront en mesure de supporter le taux de rechange applicable en cas de déclencheur.

**Nous ne connaissons pas tous les changements qui pourraient vous concerner. Demandez conseil à vos conseillers professionnels pour savoir si un produit faisant référence au taux CDOR (et à tout taux de rechange) vous convient et répond à vos besoins, et pour comprendre**

### **L'incidence qu'aurait l'application de la clause de repli de votre facilité.**

#### **Clause de repli pour les facilités de crédit et de commerce international de la HSBC faisant référence au taux CDOR**

S'il y a lieu, la HSBC utilise les clauses recommandées par le Groupe de travail sur le TARCOT<sup>1</sup>. Ces clauses font référence au taux de référence sans risque à un jour utilisé au Canada, c'est-à-dire le taux des opérations de pension à un jour (taux CORRA), en remplacement du Canadian Dollar Offered Rate (taux CDOR).

#### **Qu'en est-il de la couverture?**

Il est important de vous assurer que tout produit de couverture couvre adéquatement la facilité de crédit ou de commerce international, et que les exigences relatives à un traitement comptable particulier sont

satisfaites. Si la clause de repli applicable en cas de non-disponibilité du taux CDOR de la facilité n'est pas identique à la clause de repli du produit de couverture, la facilité risque de ne pas être entièrement couverte. Veuillez discuter de toute autre conséquence possible avec vos conseillers.

#### **Que devez-vous faire si vous avez des questions?**

Même si la HSBC n'est pas en mesure de vous fournir des recommandations ou des conseils précis à ce sujet, **c'est avec plaisir que nous pouvons discuter de la présente déclaration avec vous.** De plus, nous vous recommandons fortement de consulter vos conseillers professionnels habituels si vous avez des questions.

*Pour en savoir plus, consultez le site [www.business.hsbc.com/ibor](http://www.business.hsbc.com/ibor).*

1. Clauses de repli recommandées pour les prêts fondés sur le taux CDOR ([banqueducanada.ca](http://banqueducanada.ca))

## Avis de non-responsabilité

**Le présent document est fourni à titre d'information seulement et ne constitue aucunement i) une invitation ou une incitation de la Banque HSBC Canada ou de l'une de ses sociétés affiliées (la «HSBC») à participer à toute activité de financement ou de placement, ni un engagement à fournir des services de financement ou d'autres services, ni une offre de prestation de tels services.**

Il incombe au destinataire d'effectuer ses propres recherches et sa propre évaluation indépendante des risques, des avantages et de la convenance des taux et des produits mentionnés dans le présent document. Le présent document ne doit pas être considéré comme le point de départ d'une relation de conseil ou d'une autre relation entre la HSBC et le destinataire. La HSBC n'est pas tenue de fournir des conseils généraux d'ordre financier, stratégique, juridique, fiscal ou réglementaire, des conseils en matière de modélisation financière, de placement, de

comptabilité, de vérification ni d'autres conseils au destinataire; celui-ci doit prendre ses propres dispositions en ce sens.

Aucune déclaration ou garantie, expresse ou tacite, n'est effectuée ou accordée par la HSBC ni par ses administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires ou par toute autre personne ou en leur nom en ce qui concerne l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements contenus dans les présentes, et il ne faut pas s'y fier.

Les renseignements indiqués et les opinions exprimées dans les présentes sont fournis à la date du présent document et peuvent changer. Veuillez communiquer avec la HSBC pour obtenir des renseignements à jour.

Le présent document est publié par la **Banque HSBC Canada**. Siège social : 885 West Georgia Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3E8.